



COMMUNE DE SAINT-SULPICE
MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 08/16
AU CONSEIL COMMUNAL

DEMANDES D'AUTORISATIONS GÉNÉRALES

Saint-Sulpice, le 8 août 2016

DEMANDES D'AUTORISATIONS GÉNÉRALES

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. ACQUISITION ET ALIÉNATION D'IMMEUBLES

En vertu de l'article 4, chiffre 6, de la loi sur les communes du 28 février 1956 (LC), le Conseil communal délibère sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. L'article 44 LC, chiffre 1, est réservé. Le Conseil communal peut toutefois accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite.

L'article 44 LC, chiffre 1, stipule :

L'administration des biens de la commune comprend :

- 1. L'administration du domaine privé; la Municipalité a toutefois la compétence de statuer sur l'acquisition de servitudes ne comportant aucune charge pour la commune; la perception de tout revenu, contribution et taxe;*

Le règlement du Conseil communal prévoit à son article 17, chiffre 5, la possibilité d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite. Celle-ci était de CHF 50'000.- pour la précédente législature. Pour la législature en cours, la Municipalité vous propose de maintenir cette limite à CHF 50'000.- par cas. Ce montant reste suffisant pour des acquisitions ou des aliénations de peu d'importance qui ne justifieraient pas un préavis au Conseil communal et le renvoi de l'objet à une commission.

2. CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS COMMERCIALES

A son article 4, chiffre 6bis, la LC précise également que le Conseil communal délibère sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et à l'adhésion à de telles entités. Pour de telles acquisitions ou adhésions, le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale, le chiffre 6 s'appliquant par analogie. Une telle autorisation générale est exclue pour les sociétés et autres entités citées à l'article 3a LC.

Cette disposition figure dans le règlement du Conseil à l'article 17, chiffre 6.

3. LEGS ET DONATIONS

La LC modifiée en 2013 stipule à son article 4, chiffre 11, que le Conseil communal délibère sur l'acceptation de legs et de donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge) ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire. Pour de telles acceptations, le conseil peut accorder à la municipalité une autorisation générale, le chiffre 6 s'appliquant par analogie.

L'article 17, chiffre 11, du nouveau règlement du Conseil communal précise également cette disposition.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité sollicite du Conseil les autorisations générales précitées, pour la durée de la législature 2016-2021.

Comme d'habitude, la Municipalité renseignera votre Conseil de l'usage qu'elle fait de ces autorisations.

4. CONCLUSION

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal n° 08/16
- entendu le rapport de la Commission chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

D É C I D E

d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2016 - 2021, les autorisations générales :

1. de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers dans une limite fixée à CHF 50'000.- par cas, charges éventuelles comprises;
2. de statuer sur l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et à l'adhésion à de telles entités, dans les limites financières citées au point 1;
3. d'autoriser la Municipalité d'accepter les legs, les donations et les successions après bénéfice d'inventaire.

Adopté par la Municipalité en séance du 8 août 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

La Secrétaire :


A. Clerc


The seal is circular with the text 'MUNICIPALITE DE SAINT-SULPICE' around the perimeter. In the center is a shield with a crown on top and the words 'LIBERTE ET PATRIE' on a banner below. The shield is flanked by two stars.


E. Jordan

Délégué municipal : M. Alain Clerc, Syndic